

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS****ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL****Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D60
au territoire de la commune de BEAURAINS
TRAVAUX
retraitement de chaussée du giratoire RD 60/RD 919
Section hors agglomération
du 04 juillet 2022 au 29 juillet 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 24 décembre 2021 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Considérant la demande du 27/06/2022, par laquelle EIFFAGE ROUTE NORD-EST - AGENCE ARTOIS LITTORAL, fait connaître le déroulement des travaux de retraitement de chaussée du giratoire RD 60/RD 919, du 04 juillet 2022 au 29 juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de retraitement de chaussée du giratoire RD 60/RD 919, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D60 au PR 4+0, hors agglomération, du 04 juillet 2022 au 29 juillet 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BEAURAINS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,

MAN

